



TOUTABO

Société anonyme

Au capital de 585 856.40 Euros

Siège social : 59 rue Spontini

75116 Paris

RCS Paris 480 467 000

EXTRAITS DU PROCES-VERAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Rapports du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs) -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du déficit de l'exercice à la somme de (393 184) euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

TOUTABO Société anonyme Au capital de 585 856.40 Euros Siège social : 59 rue Spontini 75116 Paris RCS Paris 480 467 000

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, Constate qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018) –

L'Assemblée Générale **décide**, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, d'affecter la totalité du déficit dudit exercice qui s'élève à une somme de (393 184) euros au report à nouveau à due concurrence.

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de (156 901) euros à un solde débiteur de (550 085) euros.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que le résultat ne comprend pas de dépenses non admises en déduction du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce - approbation de ces conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance